



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
ARRIVÉE LE :

09 JUIL. 2024

SIDRU
BUREAU DU COURRIER

Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/51

Objet : Approbation et création du périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Morgan MARION, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie LOYEZ.

Absents Excusés : Kévin LABORDE, Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Elian GOMEZ.

Secrétaire de séance : Bernadette LOURIAC-HERRERA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Église de la Commune, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, fait l'objet d'une protection.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, l'architecte des bâtiments de France a proposé un nouveau périmètre mieux adapté à la réalité physique des abords de l'église. Ce périmètre, qui a reçu l'avis favorable unanime du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023, a été soumis à enquête publique simultanément à la révision générale du PLU. Lors de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus, le projet de périmètre délimité des abords de l'église de VILLENEUVE-LES-BEZIERS n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public et a reçu un avis favorable sans réserve de Monsieur ARMING, nommé Commissaire-Enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 8 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95

Vu le dossier de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024 décidant d'arrêter le projet de périmètre délimité des abords

Vu l'enquête publique du 17 avril au 17 mai 2024,

Vu l'absence d'observations du public,

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Étienne de VILLENEUVE-LES-BÉZIERS.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord et d'approuver le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS

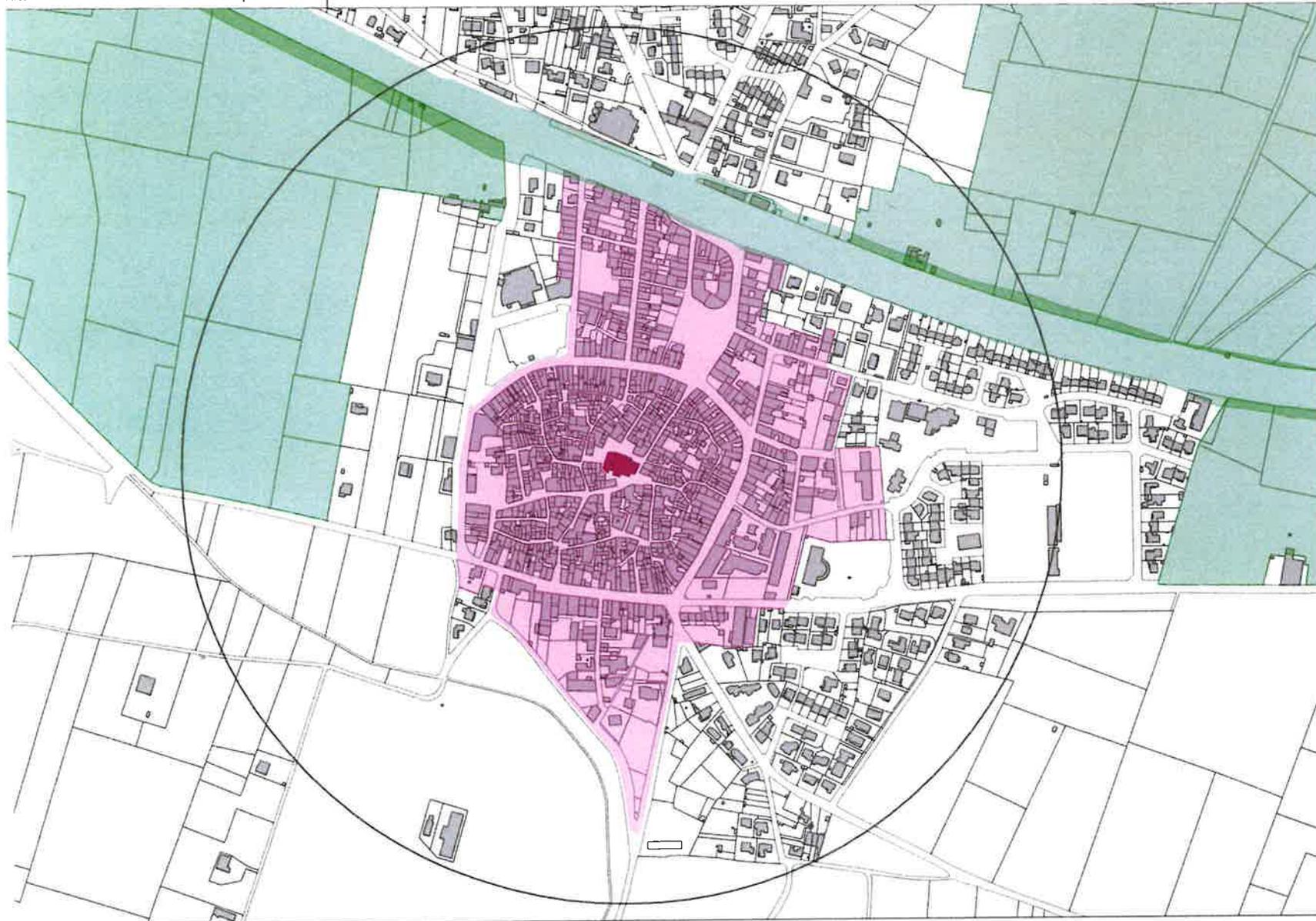
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télerécours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



VILLENEUVE LES BEZIERS
Périmètre délimité des abords de
l'Eglise

Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine



0 100 200 300 m

- Servitudes patrimoniales et paysagères
- Eglise, monument historique Inscrit
 - Sites classés
 - Rayon de protection de 500m
 - Périmètre délimité des abords



Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Auteur : Aurélie Harnequaux
Date : 31 mars 2023